

SOUTENIR LE PARCOURS D'INTEGRATION DES FEMMES

FICHE N°7 DU COMITE INTERMINISTERIEL A L'INTEGRATION

Des femmes de l'immigration mieux informées sur la société française, et plus soutenues dans leurs initiatives économiques.

EXPOSE DES MOTIFS

Il y avait en 2004 près de 4,3 millions de personnes immigrées. Longtemps minoritaires, les femmes représentent aujourd'hui 50,3% de cette population. L'attention se focalise pourtant peu sur elles, par manque de visibilité, alors qu'elles sont un véritable moteur de l'intégration, le pivot autour duquel s'organise l'intégration de leur famille. Maîtrisant parfois mal la langue, plus éloignées du marché du travail, ce sont aussi souvent elles qui cumulent les plus grandes difficultés.

Certaines femmes de l'immigration font preuve d'initiatives économiques remarquables, en se lançant notamment dans la création d'activités ou d'entreprises pour répondre à des besoins économiques et sociaux locaux. Très volontaires et dynamiques, elles deviennent ainsi actrices du développement local et renforcent par leur contribution la cohésion sociale. Toutefois, les femmes immigrées ayant été peu ou pas scolarisées se heurtent à davantage de difficultés dans leurs initiatives économiques, en particulier sur les plans administratif et financier.

C'est pourquoi, une attention particulière doit être portée aux conditions de leur intégration et renforcer leur promotion notamment dans le domaine économique.

DECISIONS

En conséquence, le comité interministériel à l'intégration décide :

- pour faciliter l'accès des femmes immigrées à une meilleure connaissance de la société française, de leurs droits et des dispositifs de santé existants :
 - de mettre davantage l'accent sur la question des droits des femmes sur les plates-formes d'accueil de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) ; il s'agit notamment :
 - d'insister tout particulièrement sur le principe d'égalité entre les hommes et les femmes, sur les droits des femmes, lors de la journée de formation civique organisée dans le cadre du CAI,
 - de remettre, à cette occasion, une brochure spécifique traduite en plusieurs langues sur les droits des femmes (droits, civils, politiques, sociaux, santé, formation et emploi). L'élaboration de ce guide d'accès aux droits est confiée au Service des droits des femmes et de l'égalité, en association avec le Haut conseil à l'intégration,
 - de renforcer l'information des femmes sur la contraception, l'interruption volontaire de grossesse et la santé en général, lors de leur passage sur les plates-formes d'accueil de l'ANAEM. Il s'agit notamment de renforcer le message d'information et de prévention délivré lors de la diffusion du film « Vivre en France » et par les médecins de l'Agence lors de la visite médicale (en France ou à l'étranger), en ayant également recours à la

- diffusion de brochures d'information traduites dans quelques langues étrangères ;
- de conforter le soutien juridique aux femmes (statut personnel, interdiction des mariages forcés, de la polygamie et des mutilations sexuelles...) dans les maisons de justice et du droit (MJD), les conseils départementaux d'accès aux droits (CDAD) et les centres d'information aux droits des femmes (CIDF) ;
 - d'augmenter le nombre « d'ateliers de savoirs socio-linguistiques », qui permettent une plus grande autonomie des femmes, grâce à une meilleure connaissance des services publics et des règles et modes de fonctionnement de la société française. Ces ateliers offrent en outre l'opportunité d'un apprentissage du français, notamment oral, à des femmes installées en France parfois depuis plusieurs années.
- pour soutenir les initiatives économiques des femmes de l'immigration ayant été peu ou pas scolarisées :
- de proposer un accompagnement spécifique de ces femmes qui ont peu accès aux circuits traditionnels des crédits bancaires et méconnaissent souvent les procédures juridiques et comptables applicables en matière de création d'entreprises en France. Le Fonds d'action et de soutien à l'intégration et la lutte contre les discriminations (puis à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, dès sa création) en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations, développera des ateliers d'accompagnement adapté aux compétences de ces femmes souhaitant s'engager dans l'entrepreneuriat ;
 - d'ouvrir à ces femmes l'accès au microcrédit en veillant à leur éligibilité aux dispositifs existants :
 - Fonds de cohésion sociale,
 - associations de financement ou d'accompagnement (association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), association "France active"), et ce notamment pour l'aide à l'émergence et l'accompagnement des projets, la levée de fonds propres et la garantie de prêts bancaires (Fond de garantie à l'initiative des femmes (FGIF)).